

**I – LES COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2011**

ANNEXE 1 – COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

RADIAN 31/12/2011 (en euros)				
BILAN ACTIF				
RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissem.	Net 31/12/11	Net 31/12/10
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes/immobil. incorpor.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par M.E.				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés	2 454 895 864		2 454 895 864	2 418 738 987
Prêts	15 004 280		15 004 280	15 004 939
Autres immobilisations financières	33 626 589		33 626 589	31 236 917
ACTIF IMMOBILISE	2 503 526 733		2 503 526 733	2 464 980 843
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de production biens				
Stocks d'en-cours production services				
Stocks produits intermédiaires, finis				
Stocks de marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	61 249		61 249	177 664
Capital souscrit, appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	1 030 955		1 030 955	1 030 955
Disponibilités	2 723 815		2 723 815	2 465 327
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	3 816 019		3 816 019	3 673 946
Charges à répartir s/plusieurs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 507 342 752		2 507 342 752	2 468 654 789

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Net 31/12/11	Net 31/12/10
Capital social ou individuel dont versé	750 000	750 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation dont écart équivalence		
Réserve légale	76 224	76 224
Réserves statutaires, contractuelles		
Réserves réglementées	12 245	12 245
Autres réserves	853 251	853 251
Report à nouveau	1 224 811	1 143 830
RESULTAT DE L'EXERCICE	250 016	130 981
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	3 166 547	2 966 531
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	392 290	392 290
PROVISIONS	392 290	392 290
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	2 502 508 136	2 464 028 148
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	960 863	1 001 969
Dettes fiscales et sociales	314 916	265 851
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	2 503 783 915	2 465 295 968
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 507 342 752	2 468 654 789

COMPTE DE RESULTAT Première partie

RUBRIQUES	Net 31/12/11	Net 31/12/10
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services		
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises amortissements-provis., transfert charges		
Autres produits		2 593
PRODUITS D'EXPLOITATION		2 593
Achats de marchandises [et droits de douane]		
Variation de stock de marchandises		
Achats matières premières et approvisionnements		
Variation de stock [matières premières, approvis.		
Autres achats et charges externes	7 042 029	5 758 821
Impôts, taxes et versements assimilés	217 253	243 700
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations amortissements sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations provisions pour risques et charges		
Autres charges	53 911	85 100
CHARGES D'EXPLOITATION	7 313 193	6 087 621
RESULTAT D'EXPLOITATION	-7 313 193	-6 085 028
Bénéfice attribué ou Perte transférée		
Perte supportée ou Bénéfice transféré		
Produits financiers de participation		
Produits autres valeurs mobilières, créances immo.	118 254 342	124 522 654
Autres intérêts et produits assimilés	3 846 627	2 296 769
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets cession valeurs mobilières placement		
PRODUITS FINANCIERS	122 100 969	126 819 423
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	518 242	559 132
Intérêts et charges assimilées	113 895 263	119 983 033
Différences négatives de change		
Charges nettes cession valeurs mobil. placement		
CHARGES FINANCIERES	114 413 505	120 542 165
RESULTAT FINANCIER	7 687 464	6 277 258
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	374 271	192 230

COMPTE DE RESULTAT Deuxième partie

RUBRIQUES	Net 31/12/11	31/12/2010
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices	124 255	61 249
TOTAL DES PRODUITS	122 100 969	126 822 016
TOTAL DES CHARGES	121 850 953	126 691 035
BENEFICE OU PERTE	250 016	130 981
Résultat par action	5,00	2,62
Résultat dilué par action	5,00	2,62

RADIAN

31/12/2011 (en euros)

HORS BILAN

RUBRIQUES	Montant hors bilan	
	31/12/2011	31/12/2010
Autres engagements reçus :		
Sur les émissions d'emprunts Radian : (1)		
- capital	2 467 479 441	2 430 979 441
- intérêts courus non échus	32 655 369	30 337 731
- intérêts non courus, non échus	681 312 491	694 465 528
TOTAL	3 181 447 301	3 155 782 700

(1) Crédit Agricole SA garantit le remboursement du nominal et des intérêts des émissions des emprunts Radian.

RADIAN

**90, BOULEVARD PASTEUR
75015 PARIS**

Etats financiers au 31.12.2011

FAITS CARACTERISTIQUES

Au cours de l'exercice 2011, RADIANT a connu deux amortissements pour un montant total de 156 500 000 € réparti comme suit :

- sur la ligne de mai 2001 à 5,40% pour un montant de 85 000 000 €,
- sur la ligne de juin 2001 à 5,50% pour un montant de 71 500 000 €.

RADIANT a effectué deux émissions pour un montant total de 193 000 000 € réparti comme suit :

- une émission en janvier 2011 pour un montant de 100 000 000 € d'une durée de 10 ans au taux fixe de 4,55%.
En parallèle, Radian a souscrit à un Bon à Moyen Terme Négociable Subordonné.
- une émission en juin 2011 pour un montant de 93 000 000 € d'une durée de 10 ans au taux fixe de 5,15%.
En parallèle, Radian a souscrit à un Bon à Moyen Terme Négociable Subordonné.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

La situation au 31 décembre 2011 a été établie selon les mêmes règles que l'arrêté annuel au 31 décembre 2010. Les règles et principes édictés par le nouveau plan comptable général (règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999) s'appliquent.

Les choix , parmi les méthodes légales, sont les suivantes :

Les titres de participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Lorsque des émissions et des souscriptions comportent une prime d'émission :

Les titres souscrits par RADIANT auprès des caisses régionales sont enregistrés à leur coût d'acquisition, primes d'émission incluses ou net de primes d'émission selon que le titre est émis au-dessus ou en dessous du pair,

Les titres émis par RADIANT auprès du public sont comptabilisés pour la valeur totale de remboursement. Les primes d'émission sont inscrites au passif pour les émissions au-dessus du pair et à l'actif dans le cas d'émissions en dessous du pair,

Les primes d'émission sont inscrites au compte de résultat de façon linéaire sur la durée des souscriptions et des emprunts.

Les sorties des titres de participation, des autres titres immobilisés et des valeurs mobilières de placement, sont valorisées d'après la méthode PEPS.

La comptabilisation d'une provision pour impôt dans les comptes sociaux de RADIANT traduit la charge future d'impôt sur les sociétés dont il conviendra d'effectuer le calcul sur la base des coupons courus au 31 décembre 1992, des titres subordonnés souscrits auprès des Caisses Régionales dont l'imposition est reportée à la date de cession ou de remboursement des titres.

IMMOBILISATIONS (en euros)

Les mouvements comptables concernant les immobilisations financières jusqu'au 31 décembre 2011 sont les suivants :

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Début exercice	Acquisitions/ Emissions
Autres participations		
Autres titres immobilisés et prêt (1)	2 433 743 926	193 174 460
Autres immobilisations financières (intérêts courus non échus des titres subordonnés)	31 236 917	7 011 691
TOTAL GENERAL	2 464 980 843	200 186 151

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Amortissement / RACHAT	amortissement prime 2011	Fin exercice
Autres participations			
Autres titres immobilisés et prêt (1)	156 500 000	518 242	2 469 900 144
Autres immobilisations financières (intérêts courus non échus des titres subordonnés)		4 622 019	33 626 589
TOTAL GENERAL	156 500 000	5 140 261	2 503 526 733

(1) Détail des titres immobilisés et prêt

DETAIL DES TITRES IMMOBILISES ET PRÊT			Nominal	Prime d'émission	Amortissements prime d'émission	Total
DECEMBRE	1 990	3,89%	133 392 882			133 392 882
AVRIL	1 991	3,89%	104 884 922	13 280	6 770	104 891 432
DECEMBRE	1 991	3,89%	25 001 637	26 837	13 681	25 014 793
MAI	2 001	5,40%		207	207	
JUIN	2 001	5,50%		3 428	3 428	
NOVEMBRE	2 003	4,63%	113 000 000	269 192	93 487	113 175 705
NOVEMBRE	2 004	4,23%	77 200 000	399 288	102 851	77 496 437
JUIN	2 005	3,60%	200 000 000			200 000 000
NOVEMBRE	2 005	3,73%	90 000 000	985 446	143 302	90 842 144
NOVEMBRE	2 005	3,73%	10 000 000	126 913	18 455	10 108 457
JANVIER	2 006	3,73%	10 000 000	150 111	21 829	10 128 282
NOVEMBRE	2 006	4,451%	115 000 000			115 000 000
NOVEMBRE	2 006	4,195%	108 000 000	39 644	5 037	108 034 607
DECEMBRE	2 006	4,491%	395 000 000			395 000 000
JUILLET	2 007	4,945%	105 000 000	15 721	2 413	105 013 308
DECEMBRE	2 007	5,245%	57 000 000	159 054	22 838	57 136 216
JUIN (*)	2 008	6,195%	234 000 000	77 050	10 290	234 066 760
DECEMBRE	2 008	6,195%	71 000 000	221 323	27 675	71 193 648
JUIN	2 009	6,145%	203 000 000	96 435	11 362	203 085 073
DECEMBRE	2 009	4,545%	123 000 000	42 030	4 671	123 037 359
JUIN	2 010	4,695%	100 000 000	138 526	14 588	100 123 938
JANVIER	2 011	4,695%	100 000 000	154 000	14 249	100 139 751
JUIN	2 011	5,295%	93 000 000	20 460	1 109	93 019 351
TOTAL GENERAL			2 467 479 441	2 938 945	518 242	2 469 900 144

(*) La souscription de 234.000.000 euros sur le premier semestre se décompose en 219.000.000 euros de Titres Subordonnés Remboursables et 15.000.000 euros de souscription de prêt subordonné présentant des caractéristiques identiques.

Créances et dettes (en euros)

constatées au 31 décembre 2011

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
Autres immobilisations financières (1)	33 626 589	33 626 589		
Autres créances	61 249	61 249		
TOTAL GENERAL	33 687 838	33 687 838		
ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	+ 1 an, 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes d'établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers (2)	2 502 508 136	295 956 696	700 672 142	1 505 879 298
Fournisseurs et comptes rattachés	960 863	960 863		
Etat : autres impôts, taxes assimilées	314 916	314 916		
Groupe et associés				
Charge à payer dividende Radian				
TOTAL GENERAL	2 503 783 915	297 232 475	700 672 142	1 505 879 298

(1) Intérêts courus non échus des souscriptions de titres subordonnés, présentés en immobilisations financières

(2) Emissions de titres subordonnés :

- <i>NOMINAL</i>	2 467 479 441
- <i>Primes d'émission nettes au-dessus du pair</i> (taux d'émission supérieur à 100 %) (*)	2 373 326
- <i>Intérêts courus non échus</i>	32 655 369

(*) Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a plus de prime d'émission au-dessous du pair (taux d'émission inférieur à 100 %). Ces primes étaient préalablement comptabilisées à l'actif du bilan de Radian.

Provisions (en euros)

Exercice 2011

RUBRIQUES	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Provisions pour impôts (1)	392 290			392 290
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	392 290			392 290

(1) Cette provision pour impôts différés d'un montant de 392.290 euros correspond à la charge future d'impôt sur les sociétés calculée sur la base des coupons courus 1992 des TSR souscrits auprès des Caisses régionales, dont l'imposition est reportée à la date de cession ou de remboursement des titres.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL (en euros)

Le capital social est fixé à 750.000 euros et divisé en 50.000 actions de 15 euros chacune. (AGE du 18 juin 1999).

Principaux actionnaires : les Caisses régionales.

Variation des capitaux propres (en euros)					
	Capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
31/12/2009 avant affectation	750 000	941 720	761 542	432 288	2 885 550
Affectation du résultat (1)			382 288	-432 288	-50 000
Autres variations					
Résultat 31/12/2010				130 981	130 981
31/12/2010 avant affectation	750 000	941 720	1 143 830	130 981	2 966 531
Affectation du résultat (2)			80 981	-130 981	-50 000
Autres variations					
Résultat 31/12/2011				250 016	250 016
31/12/2011 avant affectation	750 000	941 720	1 224 811	250 016	3 166 547

(1) Distribution de dividendes d'un montant de €.50 000 en 2010

(2) Distribution de dividendes d'un montant de €.50 000 en 2011

Eléments relevant de plusieurs postes de bilan et du compte de résultat (en K€)	
RUBRIQUES	Entreprises liées
ACTIF IMMOBILISE	
Autres titres immobilisés	2 469 900
Autres immobilisations financières	33 627
DETTES	
Emprunts et dettes/Etablissements de crédit	137 178
Dettes fournisseurs, comptes rattachés	925
Autres dettes	
CHARGES	
Autres achats et charges externes	
- Commissions sur emprunts	6 952
- Autres charges diverses d'exploitation	37
Autres charges	61
PRODUITS	
Commissions sur prêts	3 281
Autres produits financiers	118 308

Engagements hors bilan (en euros)

Montant hors bilan		
	31/12/2011	31/12/2010
RUBRIQUES		
Autres engagements reçus :		
Sur les émissions d'emprunts Radian : (1)		
- capital	2 467 479 441	2 430 979 441
- intérêts courus non échus	32 655 369	30 337 731
- intérêts non courus, non échus	681 312 491	694 465 528
TOTAL	3 181 447 301	3 155 782 700

(1) Crédit Agricole SA garantit le remboursement du nominal et des intérêts des émissions des emprunts RADIAN.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la Société

DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE SOCIAL	Forme	Montant capital au 31/12/2011
Crédit Agricole SA 91/93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS	SA	7 494 061 611

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

**II – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2011 ET RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET
ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

RADIAN
Exercice clos le 31 décembre 2011

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Radian, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants : Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables relatives aux titres émis et souscrits par votre société exposées dans l'annexe aux comptes annuels ainsi que des informations données dans l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris-La Défense, le 26 avril 2012

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

RADIAN
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2011

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 26 avril 2012

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

III – RAPPORT DE GESTION
ET
TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : Immeuble Cotentin
90, bd Pasteur
75015 PARIS
RCS Paris n°B 352 020 150

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Chers actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

1. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2011

1.1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

En 2011, l'activité de Radian s'est traduite par deux émissions de Titres Subordonnés Remboursables Radian. Le produit des émissions a pour but d'alimenter les Caisses régionales de Crédit Agricole en fonds propres complémentaires au sens de l'article 4 d du règlement CRBF 90-02.

Au cours de l'année 2011, Radian a émis en janvier, sous la forme d'une émission publique dans le réseau de 100 M€, d'une durée de 10 ans, avec un taux fixe de 4,55 %; cette émission a été réalisée pour le compte d'une seule Caisse régionale, en vue principalement du financement d'un investissement.

En 2011, une seconde émission de TSR Radian a été réalisée en juin dans le réseau pour 93 M€, d'une durée de 10 ans, avec un taux fixe de 5,15 %. Elle a concerné une seule Caisse régionale, à la fois pour conforter le niveau de son ratio de solvabilité, et pour financer un investissement. Cette même Caisse avait souhaité réémettre en novembre, mais la dégradation des conditions financières (particulièrement la forte élévation des spreads de subordination) l'en a dissuadé.

En 2011, deux émissions sont arrivées à échéance pour un montant total de 156,5 M€ correspondant à la ligne 5,40 % de mai 2001 et à la ligne 5,50 % de juin 2001.

Au total, les encours des TSR Radian ont légèrement progressé de 36,5 M€ au cours de l'année 2011.

1.2 Analyse de l'évolution des affaires au regard de leur volume et de leur complexité

S'agissant de l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, nous vous renvoyons aux développements sur la situation et l'activité de la Société ci-dessus.

➤ **Indicateurs clés de performance de nature non financière**

Pas de survenance de risque opérationnel (pas d'erreur dans le montage des opérations, pas d'erreur dans les flux de paiement, respect des calendriers d'émission).

➤ **Description des principaux risques et incertitudes**

Selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par Radian et émissions réalisées par les Caisses régionales et souscrites par Radian.

Périodiquement, la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. s'assure de l'équilibre actif / passif de Radian sur le stock des émissions en vie.

➤ **Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société (objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers et couverture des risques) :**

La société ne recourt pas aux instruments financiers.

1.3 Activités en matière de recherche et de développement

Néant.

1.4 Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

1.5 Délais de paiement des fournisseurs

➤ **Informations sur les délais de paiement des fournisseurs :**

Le délai de paiement des fournisseurs pratiqué par RADIANT est conforme à la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) et est fixé à 45 jours fin de mois date de réception de la facture ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

➤ **Décomposition du solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2009 à 2011 :**

ETAT DE SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS				
Exercice social	Montant brut	A 45 jours	A 60 jours	Total général
Exercice clos le 31/12/2009	0			0
Exercice clos le 31/12/2010	0			0
Exercice clos le 31/12/2011	0			0

1.6 Evolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir

En 2012, le programme habituel des émissions de type obligataire prévoit pour les TSR Radian la possibilité d'une émission chaque fin de semestre, qui sera fonction des besoins particuliers éventuels des Caisses régionales, du niveau des conditions financières et de l'évolution de la réglementation prudentielle en matière de fonds propres.

1.7 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Toutes précisions et justifications figurent en annexe.

1.8 Exposé des comptes sociaux de Radian

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

➤ Bilan

Le total du bilan s'élève à 2 507,343 millions d'euros contre 2 468,655 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 1,031 millions d'euros représentant 51 CPR Cash au 31 décembre 2011.

Le poste des disponibilités de 2,724 millions d'euros se décompose des éléments suivants :

- Un compte courant qui s'élève à 0,625 millions d'euros ;
- Deux comptes de dépôt à terme pour un montant total de 2,000 millions d'euros auxquels se rajoutent les intérêts précomptés pour 0,099 millions.

Le montant du report à nouveau est de 1,225 millions d'euros qui proviennent de 1,144 millions d'euros de report à nouveau en 2010, augmenté de 0,131 millions d'euros de résultat 2010 et diminué de 0,050 millions d'euros prélevés pour le paiement des dividendes en juin 2011 suite à la décision de l'AG ordinaire du 23 juin 2011.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 0,961 millions d'euros contre 1,002 millions d'euros en décembre 2010. Ce montant comprend principalement les commissions de garanties, de service financier et service titre sous forme de provisions passées pour l'ensemble des Titres Subordonnés Remboursables (TSR) Radian.

➤ Produits et Charges

Le résultat d'exploitation s'élève à - 7,313 millions d'euros contre - 6,085 millions d'euros en décembre 2010. Ce résultat regroupe les commissions de service financier, titre et de garantie.

Les produits financiers sont de 122,101 millions d'euros dont 118,254 millions d'euros d'intérêts de dettes subordonnées émises par les Caisses Régionales et 3,847 millions d'euros d'autres intérêts.

Les charges financières sont de 114,413 millions d'euros dont 113,895 millions d'euros d'intérêts de TSR émis par Radian et 0,518 millions d'euros de dotations aux amortissements de primes de TSR publics.

Le résultat financier s'élève en conséquence à 7,687 millions d'euros.

Ces comptes font apparaître au 31 décembre 2011 un bénéfice fiscal de 0,373 millions d'euros et un bénéfice comptable de 0,250 millions d'euros contre 0,131 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le montant de la plus value latente du portefeuille de placement s'élève au 31 décembre 2011 à 0,109 millions d'euros.

La charge d'impôt au 31 décembre 2011 s'élève à 0,124 millions d'euros hors impôt forfaitaire annuel (IFA).

➤ **Analyse du résultat au format bancaire**

La hausse du résultat entre l'année 2010, 131 K€, et l'année 2011, 250 K€, s'explique essentiellement par la progression des produits.

Celle-ci est liée principalement à l'augmentation des commissions nettes sur émissions (de 150 K€ à 289,5 K€), qui découle de l'évolution de l'activité de la Société. En 2011 RADIANT a réalisé deux émissions au total de 193 M€, contre une seule émission en 2010 de 100 M€.

Du côté des charges, nous constatons globalement un niveau équivalent à celui de l'an dernier : 458 K€ en 2010 et 449 K€ en 2011. La hausse de l'impôt sur les sociétés, liée à l'activité de la société, est compensée par la baisse des frais administratifs et juridiques (avec des reprises de provisions, la baisse de provision pour CACIB consécutive à la régularisation des factures sur l'animation de marché), et par les diminutions des frais Euronext, AMF (après reprise de provisions) et divers (dont le remboursement de la taxe ACP et de la taxe bancaire dite de risque systémique).

➤ **Situation de la trésorerie au 31/12/2011 et perspectives**

Au 31/12/2011, Radian détient 51 parts de la Sicav CPR Cash, comptabilisées au bilan pour 1,031 M€. La performance sur l'année 2011 a été de 1,11 % net de frais de gestion.

Elle détient également 2 DAT au total pour 2 M€.

DAT en K€	Départ	Echéance	Durée	Taux
1 100	12/6/2009	12/6/2012	3 ans	3,39 %
900	03/10/2011	03/04/2012	6 mois	1,72 %

Le DAT de 900 K€ vient d'être renouvelé au début du mois d'avril. Dans un contexte où les taux courts devraient rester bas en 2012 (tant qu'il n'y aura pas de reprise de l'activité économique dans la zone euro), le choix de la durée a porté sur 12 mois, à un taux de 1,15 %. La situation sera réexaminée au printemps 2013.

A titre indicatif, au 11/04/2012, les conditions de placement en DAT ou BMTN pour un montant de 1 100 K€ sont les suivantes :

DAT ou BMTN	6 mois	9 mois	12 mois
	0,91 %	1,06 %	1,20 %

DAT ou BMTN	2 ans	3 ans
	1,72 %	2,38 %

A priori, il conviendra entre autre de tenir compte de la situation actuelle de taux courts restant bas pour le choix du renouvellement du DAT de 1 100 K€ en juin prochain.

1.9 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

1.10 Filiales et participations – sociétés contrôlées

La Société n'a aucune filiale ou participation et ne contrôle aucune société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

- *Prises de participation ou de contrôle* : Néant.
- *Evolution des participations – cessions de participations / Régularisation de participations croisées* : Néant.

Nous vous demandons conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes sociaux qui vous sont présentés en annexe.

2. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 250 016 euros :

- Bénéfice de l'exercice :	250 016 euros
- Report à nouveau :	1 224 811 euros
Constituant un résultat distribuable de :	1 474 827 euros

Affectation :

- à titre de dividendes :	1 200 000 euros
- le solde, au compte de Report à nouveau :	274 827 euros

Le dividende de 24 euros par action serait mis en paiement au siège social à compter du 21 juin 2012.

Le Conseil a décidé de proposer cette affectation du résultat, après avoir jugé qu'en l'état actuel de la société RADIANT il n'y avait pas lieu de conserver un montant relativement élevé de disponibilités, qui plus est rémunérées aujourd'hui à des taux particulièrement bas.

Le versement du dividende, à compter du 21 juin 2012, pourra être effectué à partir du remboursement du DAT de 1 100 000 euros dont l'échéance est le 12/6/2012, et ou en réalisant une vente des parts de la Sicav CPR Cash.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2008	1 €	3 €	49 997 €
Exercice clos le 31/12/2009	1 €	3 €	49 997 €
Exercice clos le 31/12/2010	1 €	3 €	49 997 €

3. INFORMATIONS JURIDIQUES

3.1 Conventions

Vous aurez en outre à vous prononcer sur les conventions relatées dans le rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.2 Principaux actionnaires

Nous vous indiquons conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, l'identité des actionnaires qui possèdent plus de 5% du capital social :

- CRCAM du Nord de France : 7.064 actions, soit 14,13% du capital social.
- CRCAM de Champagne-Bourgogne : 4.633 actions, soit 9,27% du capital social.
- CRCAM du Nord-Est : 3.687 actions, soit 7,37% du capital social.
- CRCAM de Brie-Picardie : 3.652 actions, soit 7,30% du capital social.
- CRCAM des Savoie : 2.764 actions, soit 5,53% du capital social.

3.3 Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 al. 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise :

Néant.

3.4 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2011 : **0 %**.

3.5 Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par les personnes auxquelles ils sont étroitement liées, sur leurs titres :

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous rendons compte des opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par les personnes auxquelles ils sont étroitement liées, sur leurs titres :

Aucune opération de ce type n'a été effectuée au cours de l'exercice 2011.

3.6 Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions :

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2011.

3.7 Situation des mandats des administrateurs

Les mandats des administrateurs suivants arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

- M. Jean PHILIPPE,
- la CRCAM Charente-Périgord,
- la CRCAM Nord de France,
- CACEIS Corporate Trust.

Nous vous proposons de renouveler ces mandats pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

3.8 Ratification de la cooptation d'un administrateur

Nous vous informons que M. Olivier NICOLAS a démissionné de son mandat d'administrateur, avec effet lors de la séance du Conseil d'administration du 19 avril 2012.

Le Conseil d'administration a alors pris la décision de nommer par cooptation M. Olivier BELORGEY en remplacement de M. Olivier NICOLAS, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous proposons de ratifier cette nomination.

3.9 Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération ni aucun jeton de présence. Ils n'ont pas reçu non plus d'engagement à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Pour les mandataires sociaux exerçant des fonctions salariées au sein du groupe Crédit Agricole, seules les rémunérations et avantages dont le coût est supporté par la Société sont concernés par cette information.

3.10 Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé :

<u>M. Jean PHILIPPE</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2011</i>
CRCAM Pyrénées-Gascogne		Directeur Général
GRAND SUD OUEST CAPITAL	SA	Représentant de la CRCAM Pyrénées-Gascogne
BANKOA	SA	Président
MERCAGENTES	SA	Représentant permanent de la CRCAM Pyrénées-Gascogne, Administrateur
MERCAGESTION	SA	Représentant permanent de la CRCAM Pyrénées-Gascogne, Administrateur
RADIAN	SA	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Crédit Agricole Solidarité et Développement	Association	Administrateur
FNCA		Membre de la Commission du Développement
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Président du Comité de Pilotage Nouvelles Relations Clients en multicanal
SYNERGIE (CA CATECH)		Membre du Conseil d'administration
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Membre du Comité des partenariats
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	SA	Administrateur
FIRECA	SAS	Administrateur
CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK		Administrateur et Membre du Comité d'Audit
FIA-NET	SA	Président
FIA-NET EUROPE	???	Président
SACAM PARTICIPATIONS	SAS	Membre du Conseil d'administration
SCICAM	GIE	Membre du Conseil d'administration
GECAM	GIE	Membre du Comité de Direction

Le mandat de M. PHILIPPE sera renouvelé, lors de l'Assemblée Générale du 20/6/12, pour une durée de 3 ans.

<u>M. Olivier BELORGEY</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2011</i>
RADIAN	SA	Administrateur et Directeur Général
CA ECA SCF "Crédit Agricole Export Credit Agencies SCF"	SA	Président
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING	SA	Administrateur, membre du comité d'audit
CREDIT AGRICOLE S.A.	SA	Directeur de la Gestion Financière

CREDIT LOGEMENT	SA	Représentant permanent de CREDIT AGRICOLE S.A., Administrateur
DELFINANCES	SAS	Membre du Conseil de Gestion
GROUPEMENT DES PROVINCES DE FRANCE (GPF)	SA	Représentant permanent de CREDIT AGRICOLE SA,
PREDICA	SA	Administrateur, Membre du comité d'audit
AMUNDI *	SA	Administrateur
AFGAP *	L1901	Administrateur
SOCIETE D'EPARGNE FONCIERE AGRICOLE (SEFA) *	SC	Membre du Conseil de Surveillance

* En cours de nomination

L'Assemblée Générale du 20/6/12 ratifiera la nomination de M. BELORGEY, en remplacement de M. NICOLAS, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

M. Pierre FORT		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2011</i>
ACHATS CONSEILS	GIE	Président, représentant CRCA Champagne-Bourgogne
CACB IMMOBILIER	SAS	Président, représentant CRCA Champagne-Bourgogne
CADINVEST	SAS	Président, représentant CRCA Champagne-Bourgogne
CETECAR	GIE	Représentant permanent de la CRCAM Champagne-Bourgogne
CREDIT AGRICOLE TITRES	SNC	Membre du Comité consultatif
FIRECA	SAS	Administrateur
SQUARE ACHAT	SAS	Administrateur
AGECIF - CAMA	OPACIF	Administrateur
RADIAN	SA	Représentant de la CRCA Champagne-Bourgogne, Administratrice
Comité national Usages BII		Président
Comité de Développement RH (FNCA)		Membre représentant CRCA de Champagne-Bourgogne
Comité de Développement Prédica		Membre représentant CRCA de Champagne-Bourgogne
Comité Projets Nationaux		Membre représentant CRCA de Champagne-Bourgogne
Comité de coordination et stratégique ex-AMT		Membre représentant CRCA de Champagne-Bourgogne

M. FORT est le représentant permanent de la CR Champagne Bourgogne, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

M. Yann de ROQUEFEUIL		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2011</i>
RADIAN*	SA	Représentant de la CR Charente-Périgord, Administratrice
EPARGNAC PARTICIPATIONS	SASU	Représentant permanent du Président

* Nomination intervenue en 2012, pour représenter la CR Charente-Périgord, dont le mandat sera renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 20/6/12, pour une durée de 3 ans.

M. Frédéric BARAUT		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2011</i>
RADIAN*	SA	Représentant Permanent de la CR Nord de France, Administratrice
COFINO	SNC	Représentant Permanent de la CR Nord de France, Gérante
CTCAM		Administrateur
SIBC	SARL	Gérant
PATRICONTI	SCI	Co-gérant
PRATRIMONO	SARL	Co-gérant
FBF 22	Fédération	Président du comité local des banques

* Nomination intervenue en 2012, pour représenter la CR Nord de France, dont le mandat sera renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 20/6/12, pour une durée de 3 ans.

M. Fathi JERFEL		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2011</i>
RADIAN	SA	Représentant permanent d'AMUNDI GROUP, Administrateur
AMUNDI	SA	Administrateur Directeur Général Délégué
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENTS HOLDING *	SA	Président Directeur Général
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENTS *	SAS	Président du Conseil d'administration
AMUNDI FINANCE	SA	Administrateur
AMUNDI HELLAS MFMC SA (EXEMPORIKI ASSET MANAGEMENT MFMC)	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI IMMOBILIER	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI INVESTMENT SOLUTIONS	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI IS AMERICAS INC		Administrateur
AMUNDI JAPAN LTD (EX SGAM JAPAN CO LTD)		Administrateur
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI SGR S.P.A	S.P.A	Président
BFT GESTION	SA	Administrateur
CA CHEUVREUX *	SA	Administrateur
DNA	SA	Administrateur
ETOILE GESTION	SA	Président du Conseil d'administration
IKS KB	SA	Président du Conseil d'administration
JERFEL PATRIMOINE	SARL	Gérant
LCL ACTIONS FRANCE	Société d'investissement à capital variable	Président

S.C.I. FJA	SC	Gérant
SOCIETE GENERALE GESTION	SA	Administrateur
STARVIEW PARTNERS FUND LP		Autre
STRUCTURA		Administrateur
WAFI GESTION (MAROC)		Administrateur

(*) mandats échus au cours de l'exercice 2011

M. JERFEL a été nommé en 2011 représentant permanent de la société AMUNDI GROUP, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

M. Paul FOUBERT		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2011</i>
RADIAN	SA	Représentant permanent de CACEIS CT, Administrateur
CACEIS BANK	SA	Administrateur
CACEIS FASTNET	SA	Administrateur
CACEIS (USA) Inc.	Corporation	Membre du <i>Board of Directors</i>
CACEIS (Bermuda) Limited	Exempted company with limited liability	Membre du <i>Board of Directors</i>
CACEIS (Canada) Limited	Limited company	Membre du <i>Board of Directors</i>
CACEIS BANK LUXEMBOURG	SA	Administrateur
WINCHESTER GLOBAL TRUST *	Limited Company	Membre du <i>Board of Directors</i>

* Société cédée le 30.11.2011

M. FOUBERT est le représentant permanent de la société CACEIS CT, dont le mandat d'administrateur sera renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 20/6/12, jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

4. ANNEXES

Le **tableau des résultats** prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce est joint en annexe au présent rapport.

Aucune délégation de compétence ou de pouvoir accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital n'étant en cours de validité, il n'y a pas lieu d'annexer le tableau récapitulatif visé à l'article L.225-100, al. 7 du Code de commerce.

De même, aucune délégation de compétence ou de pouvoir n'ayant été accordée par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas lieu d'annexer le rapport complémentaire du Conseil visé à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

En l'absence de plan d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial du Conseil d'administration visé à l'article L.225-184 du Code de commerce.

En l'absence de plan d'attribution d'actions gratuites, il n'y a pas lieu d'établir le rapport visé à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Rapport sur le contrôle interne

En application des dispositions de l'article L.225-37 al. 6 du Code de commerce, nous allons vous donner lecture du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle mises en place par la Société.

Nous vous rappelons que ce rapport fera l'objet d'une mise en ligne sur le site de Radian en application des articles 221-1 et 221-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et d'un dépôt auprès de l'AMF en application de l'article 221-5 dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : Immeuble Cotentin
90, bd Pasteur
75015 PARIS
RCS Paris n°B 352 020 150

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2012

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions, s'il y a lieu ;
4. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
6. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lesquels font apparaître un bénéfice de 250 016 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, après présentation par le Président de son rapport, lui donne également acte de la communication des informations rassemblées par celui-ci sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des éventuelles limitations des pouvoirs du Directeur Général aux termes de son rapport sur le contrôle interne.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 250 016 euros, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	250 016 euros
- Report à nouveau :	1 224 811 euros
Constituant un résultat distribuable de :	1 474 827 euros
Affectation :	
- à titre de dividendes :	1 200 000 euros
- le solde, au compte de Report à nouveau :	274 827 euros

Le dividende de 24 euros par action serait mis en paiement au siège social à compter du 21 juin 2012.

Le Conseil a décidé de proposer cette affectation du résultat, après avoir jugé qu'en l'état actuel de la société RADIAN il n'y avait pas lieu de conserver un montant relativement élevé de disponibilités, qui plus est rémunérées aujourd'hui à des taux particulièrement bas.

Le versement du dividende, à compter du 21 juin 2012, pourra être effectué à partir du remboursement du DAT de 1 100 000 euros dont l'échéance est le 12/6/2012, et ou en réalisant une vente des parts de la Sicav CPR Cash

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2008	1 €	3 €	49.997 €
Exercice clos le 31/12/2009	1 €	3 €	49.997 €
Exercice clos le 31/12/2010	1 €	3 €	49.997 €

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. Jean PHILIPPE est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la CRCAM Charente-Périgord est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la CRCAM Nord de France est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société CACEIS CORPRORATE TRUST est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Olivier NICOLAS de son mandat d'administrateur et ratifie la nomination par cooptation par le conseil d'administration du 25 août 2011 de M. Olivier BELORGEY en remplacement de M. Olivier NICOLAS, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**IV – COMMUNIQUE RELATIF AUX HONORAIRES
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

5.7. Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux
Exercice couvert : 2011 (1)

RADIAN	ERNST & YOUNG	
	Montant HT	
	31/12/2011	31/12/2010
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (2)	30 000	33 500
Missions accessoires		
Sous-total	30 000	33 750
Autres prestations, le cas échéant *		
<input type="checkbox"/> Juridique, fiscal, social		
<input type="checkbox"/> Technologies de l'information		
<input type="checkbox"/> Audit interne		
Autres		
Sous-total	0	0
TOTAL	30 000	33 500

(1) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(2) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

**V – RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D’ORGANISATION DU
CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

ET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LEDIT RAPPORT

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : Immeuble Cotentin
90, bd Pasteur
75015 PARIS
RCS Paris n°B 352 020 150

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE CONTROLE INTERNE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Article L. 225-37 du Code de commerce

Chers actionnaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Radian.

Ces procédures font référence aux principes et normes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et plus largement du groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et de contrôle interne consolidé.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable du Contrôle Permanent de la Direction Financière de Crédit Agricole S.A. et de la Direction Générale de Radian.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de Radian, sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le présent rapport a été présenté et approuvé par le Conseil lors de sa séance du 19 avril 2012 et sera rendu public. Il sera présenté à l'Assemblée Générale du 20 juin 2012.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

- Nombre de membres (art. 14.1 des statuts) : le Conseil d'administration doit être composé de 3 à 18 membres, personnes physiques ou morales. Au 31 décembre 2011, le Conseil d'administration de la Société comptait 7 administrateurs, dont la liste nominative peut être consultée dans le rapport de gestion.

- Durée du mandat (art. 14.2 des statuts) : les administrateurs sont nommés ou renouvelés pour 3 ans renouvelables par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment.
- Président (art. 17 des statuts et 2.B du règlement intérieur) : le Conseil élit en son sein un Président personne physique dont il détermine la rémunération.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

- Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.
- Sièges d'administrateurs des Caisses régionales : Radian est une société dont les titres de capitaux propres ne sont pas admis à négociation sur un marché réglementé et est détenue à 99% par les Caisses régionales de Crédit Agricole. Le Conseil d'administration est présidé par un Directeur de Caisse régionale et trois autres Caisses régionales figurent en outre parmi les administrateurs.
- Réglementation autre que législative applicable à Radian : Radian dispose d'un règlement intérieur au Conseil d'Administration et d'une charte des administrateurs. Les principaux points du code AFEP/MEDEF (disponible sur http://www.medef.com/fileadmin/www.medef.fr/documents/AFEP-MEDEF/Guide_AFEP-MEDEF_Fr_18-11.pdf) sur la gouvernance des entreprises sont respectés, à l'exception du principe d'indépendance des administrateurs et de celui de l'équilibre de la représentation entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration.
 - En ce qui concerne la première exclusion, compte tenu des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole d'une part et entre Radian et les Caisses régionales d'autre part, les administrateurs ne peuvent être considérés comme complètement indépendants selon les définitions de Place. Toutefois, cette situation des administrateurs n'est pas un obstacle au bon fonctionnement du Conseil d'administration.
 - S'agissant de la seconde exclusion, compte tenu du nombre de ses administrateurs et du mode de répartition des sièges d'administrateurs, Radian n'est pas en mesure d'appliquer les règles du code AFEP/MEDEF mais fera de son mieux pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

La liste nominative des 7 administrateurs peut être consultée dans le rapport de gestion.

Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil

▪ Informations générales : Règlement intérieur et Charte de l'administrateur :

En outre des dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2002 et actualisé lors de la réunion dudit Conseil du 19 mars 2008, définit les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction Générale. Il détermine notamment :

- les règles de fonctionnement du Conseil d'administration en ce qui concerne la participation des administrateurs aux réunions et notamment la faculté de participation au conseil par moyens de visioconférence ;
- l'étendue des pouvoirs du conseil : celui-ci exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts, sous réserve de l'obtention de l'accord préalable de Crédit Agricole SA

- pour certaines décisions (nomination du Président du Conseil, du Directeur Général ou d'un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués ; distribution des résultats) ;
- l'étendue du rôle du Président ;
- les modalités de création du Comité des rémunérations ;
- l'étendue des pouvoirs du Directeur Général, lequel doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour certaines opérations (cf. point 4 ci-après) ;
- l'application au sein de la Société des procédures internes du groupe Crédit Agricole ;
- les modalités de modification des statuts et du règlement intérieur.

Il est annexé au règlement intérieur une Charte de l'administrateur du Crédit Agricole.

▪ Règles de fonctionnement du Conseil :

- Convocations (art 15.1 des statuts) : le Conseil se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige (dans les faits, le Conseil se réunit au moins chaque semestre pour l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels).

Lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, le tiers au moins des administrateurs ou le Directeur général peuvent demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, au moins 3 jours à l'avance. Elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

- Lieu (art. 15.1 des statuts) : la réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
- Délibération (art 15.2 des statuts) : le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sauf pour les décisions concernant l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion (art. 1.2 du règlement intérieur).

▪ Indications complémentaires :

- Le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société par la mise à disposition de dossiers spécifiques afférents aux ordres du jour de ses réunions.
- Modalités de mise en œuvre du droit de communication des administrateurs :
 - Délai préalable habituel de mise à disposition des documents : en moyenne une semaine.
 - Contenu de l'information communiquée aux administrateurs avant les réunions du Conseil : rapports et éléments comptables, économiques et financiers.
 - Formations spécifiques proposées aux administrateurs : néant.

Information sur les séances du Conseil :

Durant l'exercice 2011, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises, les 20 avril et 25 août.

Lors de sa séance du 20 avril 2011 le Conseil d'administration a été appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2010 et sur le rapport de gestion 2010 soumis à l'approbation des actionnaires ;

le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne lui a également été présenté. Il a par ailleurs été informé sur les émissions de BMTN et de TSR réalisées en janvier 2011

Il a convoqué une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 23 juin 2011 en vue d'approuver les comptes de l'exercice, de remplacer un administrateur, de renouveler le mandat de deux autres administrateurs et de modifier les statuts afin de les mettre à jour des dernières évolutions législatives.

Enfin, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 août 2011, a été informé de l'activité du premier semestre 2011 et a examiné les comptes dudit semestre. Il a également décidé d'une autorisation d'émission d'obligations et de délégations de pouvoirs en application de l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières. Il a été informé sur l'émission de TSR réalisée en juin 2011. Il a enfin procédé au remplacement de M. Nicolas tant dans ses fonctions d'administrateur (par cooptation) que dans celles de Directeur Général.

Evaluation du fonctionnement du Conseil :

Il n'a pas été pris de mesures spécifiques d'évaluation des performances du Conseil.

Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux :

Les mandataires sociaux de la société n'ont perçu aucune rémunération ni aucun jeton de présence au cours de l'exercice par Radian.

Aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la cessation ou du changement de fonction) ni de régime spécifique de retraite particulier n'a été accordé aux mandataires sociaux par Radian.

Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (*stock options*), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par Radian.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs par la société.

Les administrateurs de Radian salariés de Crédit Agricole S.A. bénéficient du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. le 9 novembre 2011 pour les collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A..

Aucune rémunération n'étant versée par Radian à ses mandataires sociaux, les tableaux requis par l'AFEP/MEDEF (recommandations d'octobre 2008) sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas présentés.

Conventions « réglementées »:

- La procédure d'autorisation préalable est bien respectée, mais aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Conformément aux dispositions légales, le commissaire aux comptes en a été averti pour l'établissement de son rapport spécial qu'il présentera sur ce point à l'assemblée générale.

2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)

Aucun comité n'a été mis en place.

3. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL ET LE CAS ECHEANT DE SES DELEGUES

Dans les relations internes de la Société et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directeur général doit obtenir l'accord du Conseil (en référence au règlement intérieur) :

- pour définir le plafond annuel des émissions autorisées, sachant qu'en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2004-604 du 24/6/2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, le pouvoir de décider ou d'autoriser l'émission d'obligations est reconnu au Conseil d'administration de la Société ;
- pour la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation de l'objet social, d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ;
- pour la constitution de sûretés et garanties de toute nature sur les biens de la Société.

Le Conseil d'administration n'a pas désigné de directeur général délégué.

4. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'assemblée générale selon les modalités prévues par la loi et les statuts de la Société.

Les informations concernant la structure du capital de la Société sont mentionnées dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;

- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reporting au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (systèmes de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Radian, qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CRBF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références propres au groupe Crédit Agricole :

- Note de Procédure 2006-11 sur « l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. » ;
- Notes de Procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.

Références propres à Radian

- Règlement intérieur et Charte de l'administrateur, présentés le 18 juin 2002 au Conseil d'administration et actualisés le 19 mars 2008.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

- Champ et répartition des compétences : Comme indiqué ci-dessus, la Société entre dans le périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole.
- Niveau de rattachement des différents acteurs ou structures : les acteurs opérationnels de la structure sont : la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. pour les opérations financières réalisées par la société – émissions, rachats - et CACEIS CT pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires, sous le contrôle de la Direction de la Gestion Financière.
- Organisation des prestations externalisées : Radian (par son Directeur général) délègue à Crédit Agricole S.A. les questions financières, juridiques (en liaison avec le cabinet d'avocats ShubertCollin Associés), le traitement des questions fiscales et celles relatives à la déontologie.

Rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne : les entités opérationnelles (cf. supra) appliquent leurs principes et procédures de Contrôle Interne et de déontologie à l'activité qu'elles assurent pour le compte de Radian. L'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. (IGL) exerce un contrôle périodique via la Direction de la Gestion Financière.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Radian, qui sont communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches (une convention de prestation de services entre Radian et CACEIS/CT pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires a été signée en juin 2008 ainsi qu'une convention de tenue du service titres qui a fait l'objet d'une mise à jour en juin 2009. De même, un contrat d'animation de marché des titres de créances émis par Radian a été actualisé en 2009) ;
- des normes et procédures, notamment en matière comptable et de traitement de l'information, formalisées et à jour ;
- de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure des risques et des résultats (les comptes étant établis par une société indépendante, CACEIS CT) ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (inspection générale, audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Il n'a pas été nommé de Responsable du Contrôle Interne au sein de Radian, cette fonction étant assurée par le Directeur Général, sous le contrôle du Président du Conseil d'administration.

Les activités de Radian sont dans le périmètre de contrôle des risques et d'un contrôle permanent au sein de Crédit Agricole S.A. et plus particulièrement au sein de la Direction de la Gestion Financière.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

La définition des seuils d'alerte significatifs est en cours de validation et fera l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport du Président sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation de la Loi de Sécurité Financière (LSF) et aux principes du groupe Crédit Agricole. Ainsi le rapport du Président sur le contrôle interne de l'année 2010 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 avril 2011.

Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant (le Conseil d'Administration approuve périodiquement les conditions d'émission et suit l'équilibre d'exploitation de la société).

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE MAITRISE DES RISQUES FINANCIERS ET DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

Mesure et surveillance des risques financiers

Radian met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques financiers adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ainsi, selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par la société Radian et émissions réalisées par les Caisses régionales.

Périodiquement, la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. s'assure de l'équilibre actif / passif de la Société Radian.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein de chaque entité opérationnelle sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Un dispositif de contrôles particulier recouvrant l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées est en cours, de même que la formalisation d'un plan général de contrôle interne.

Dans le cadre de la démarche groupe, un plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent, a été mis en œuvre.

Les points de contrôle ont été identifiés et formalisés à l'aide d'une démarche de type « cartographie des processus » réalisée en 2007 sur le processus « émission Radian ». La remontée des indicateurs de risque et de contrôle qui en découle doit faire l'objet d'une mise à jour et formalisation.

Le Contrôle Interne se déploie autour de chacune des fonctions centrales de la Société et de son objet social :

- les émissions :
 - Les obligations réglementaires sont contrôlées préalablement à chaque émission :
 - les autorisations d'émettre par les Caisses régionales ;
 - les demandes de l'AMF en vue de l'obtention de son visa ;
 - les sociétés faisant appel public à l'épargne et dont les instruments financiers sont admis sur un marché réglementé sont assujetties aux obligations réglementées issues de la transposition dans le code monétaire et financier de la Directive Européenne dite Transparence. Un arrêté du 4 janvier 2007 portant homologation des modifications du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) relatives aux nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage est entré en vigueur le 20 janvier 2007 (date de sa publication au Journal Officiel) ;
 - les nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage de l'information réglementée issues de la transposition de la Directive transparence sont appliquées. Radian a choisi le diffuseur HUGIN. Les informations réglementées peuvent être consultées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A à la rubrique Radian dans l'espace « Finance & actionnaires/Dettes/Sociétés émettrices ».
 - Les procédures prévues sont suivies pour le montage (délivrance systématique à chaque émission d'un mandat entre Radian et Crédit Agricole S.A. sous la forme d'une lettre d'engagements) et pour le placement des émissions (réalisation d'un calendrier prévisionnel).
- la gestion de la société :
 - Des contrôles périodiques sont effectués pour examiner les comptes chaque semestre en vue de vérifier la cohérence avec l'activité et les perspectives d'équilibre de la Société.
 - Les factures à régler par Radian font l'objet d'un contrôle.

En outre, des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent les systèmes d'informations et les plans de continuité d'activités, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant en cas de sinistre.

Dispositifs de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de Radian est organisée selon un principe de délégation à CACEIS CT, qui gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, CACEIS CT, sous l'autorité du Directeur Général, est à l'origine de l'information financière diffusée au public par Radian. Elle assure en outre la coordination avec les travaux des commissaires aux comptes.

Piloté par CACEIS CT, le dispositif de contrôle comptable, qui fait partie intégrante du système de contrôle de Radian, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer du respect des

dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de Radian et des référentiels qui leur sont associés. Enfin, CACEIS CT transmet des reportings à Crédit Agricole S.A., conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A., afin de permettre l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

CACEIS CT s'est doté, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Radian établit des comptes individuels selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

CACEIS CT met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
 - fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Radian ;
 - sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Radian sur l'information publiée ;
 - prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.
- Principaux acteurs impliqués dans le contrôle de cette information : les comptes sont préparés par CACEIS CT, sous le contrôle du Directeur Général de la Société. Des réunions de pré arrêté sont tenues au sein de la Direction de la Gestion Financière (analyse des comptes, préparation de comptes d'exploitation prévisionnels, rapprochements comptabilité / gestion...).

Liaison avec les Commissaires aux comptes :

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels ;
- examen limité des comptes semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée ;
- dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration les conclusions de leurs travaux.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Radian s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Contrôle périodique (Audit/Inspection)

Audit interne par l'Inspection : des missions d'audit périodiques visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations, et de la

fiabilité de la comptabilité. Ces missions concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens.

Le service Audit-Inspection, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur Crédit Agricole S.A. mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Le responsable de l'Audit-Inspection est hiérarchiquement rattaché à l'Inspection Générale Groupe, et fonctionnellement au Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Ligne métier Audit-Inspection, les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection Générale Groupe. Ces missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne. Il n'a pas été effectué de mission d'inspection en 2011 dans la société Radian.

Les missions réalisées par le service Audit-Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable du service Audit-Inspection d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe délibérant, tel que prévu par l'article 9-1 du règlement 97-02 modifié.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Radian, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Jean PHILIPPE
Président du Conseil d'administration

RADIAN

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Radian

RADIAN

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Radian

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Radian et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 26 avril 2012

Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

VI – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tableau des flux de trésorerie de Radian (en K€)

31/12/2011

	Décembre 2011	Décembre 2010
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	250	131
Effet des éléments non monétaires inclus dans le résultat	-66	78
Variation du besoin en fonds de roulement	125	-118
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (1)	309	91
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations financières	-193 174	-100 146
Cessions d'immobilisations financières	156 500	313 000
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (2)	-36 674	212 854
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	-50	-50
Emissions d'emprunts	193 174	100 146
Remboursement d'emprunts	-156 500	-313 000
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (3)	36 624	-212 904
Variation de trésorerie (1 + 2 + 3)	259	41
Trésorerie d'ouverture	2 465	2 424
Trésorerie de clôture	2 724	2 465
Variation de trésorerie	259	41

Résultats des cinq derniers exercices (en euros)

DATE D'ARRETE	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Durée de l'exercice	12 mois				
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires H.T.					
Résultat avant impôts, participation, dotations amortissements et provisions	892 514	751 362	1 387 577	1 926 563	1 970 674
Impôts sur les bénéfices	124 255	61 249	167 822	237 452	157 939
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	518 242	559 132	787 467	1 418 309	1 640 231
Résultat net	250 016	130 981	432 288	270 802	172 504
Résultat distribué (*)	1 200 000	50 000	50 000	50 000	50 000
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements et provisions	15,4	13,8	24,4	33,8	36,3
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	5,0	2,6	8,6	5,4	3,5
Dividende attribué (*)	24,0	1,0	1,0	1,0	1,0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	0	0	0	0	0
Masse salariale	0	0	0	0	0
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)	0	0	0	0	0

(*) montant sur un résultat distribuable de 1 474 827 € (bénéfice de l'exercice 2011 + report à nouveau) proposé à l'AG arrêtant les comptes du 31/12/2011

**VII – DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES RESPONSABLES
DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Déclaration du responsable du rapport financier annuel 2011 de RADIAN S.A.

Mr Olivier BELORGEY, Directeur Général de RADIAN SA

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Olivier BELORGEY

Le Directeur Général de RADIAN SA